

CHELS - Avenant à la convention relative au Diplôme Inter-Établissements et Règlement de scolarité DIE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-061 du 1er juillet 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Vu l'avis du CEVE du 9 juillet 2026,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé l'avenant à la convention relative au diplôme inter-établissements et le règlement de scolarité DIE, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de Lyon

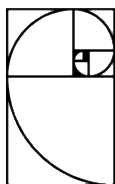
Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026



Collège des hautes études

Lyon — Sciences

Avenant relatif à la convention du Diplôme Inter-Établissements

« Grandes transitions : mesurer et comprendre pour agir »

Entre

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon

3 quai Chauveau

69266 Lyon cedex 09 – France

Représenté par M. Mathieu Ferey, Directeur,

Ci-après « CNSMD de Lyon »,

Centrale Lyon

36 avenue Guy de Collongue

69134 Écully cedex – France

Représentée par M. Pascal Ray, Directeur,

Ci-après « Centrale Lyon »,

L'École Normale Supérieure de Lyon

15 parvis René Descartes 69342 Lyon – France

Représentée par M. Emmanuel Trizac, Président,

Ci-après « ENS de Lyon »,

Les Mines Saint-Etienne

158 cours Fauriel

42100 Saint-Étienne – France

Représentée par M. Jacques Fayolle, Directeur,

Ci-après « Mines Saint-Etienne »,

emlyon business school

144 avenue Jean Jaurès

69007 Lyon – France

Représentée par Mme Isabelle Huault, Directrice,

Ci-après « emlyon business school »,

L'Institut d'Études Politiques de Lyon

14 avenue Berthelot

69007 Lyon – France
Représenté par Mme Hélène Surrel, Directrice,

Ci-après « Sciences Po Lyon »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3

1 avenue des Frères Lumière
69008 Lyon -France
Représentée par M. Gilles Bonnet, Président,

Ci-après « Université Jean Moulin Lyon 3 »,

**Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale,
sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup),**

1 avenue Bourgelat 69280 Marcy-l'Etoile – France
Représenté par Mme Mireille Bossy, Directrice,

Ci-après « VetAgro Sup »,

Ci-après nommés ensemble « les parties » ou « les établissements »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les parties ont signé une convention-cadre du CHELS, en date du 2 juillet 2025, relative au diplôme inter-établissements (DIE).

Le DIE sanctionne une formation initiale d'une année, opérée conjointement par les établissements, afin de former les étudiants aux enjeux des grandes transitions grâce aux compétences complémentaires de leurs équipes. Les diplômés ainsi formés s'inséreront aussi bien dans les services de l'État ou dans ceux des collectivités territoriales pour définir et mettre en œuvre des politiques publiques, que dans les entreprises pour les accompagner dans leurs transitions.

Article 1 : Reversements

Le reversement des heures d'enseignement effectuées dans le cadre du DIE sera réalisé annuellement sur la base du bilan établi, conformément aux tarifs fixés par délibération en

vigueur par l'ENS de Lyon : rémunération des vacataires enseignants : enseignement complémentaires, travaux dirigés, coût total employeur agent titulaire.
Cf. Article 10 « Dispositions financières » de la Convention initiale.

Article 2 : Dispositions de la convention

Les dispositions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Date :

Pascal Ray	Mathieu Ferey
Directeur	Directeur
Centrale Lyon	CNSMD de Lyon

Emmanuel Trizac	Jacques Fayolle
Président	Directeur
ENS de Lyon	Mines Saint-Etienne

Isabelle Huault	Hélène Surrel
Directrice	Directrice
emlyon business school	Sciences Po Lyon

Gilles Bonnet	Mireille Bossy
Président	Directrice
Université Jean Moulin Lyon 3	VetAgro Sup

Règlement de Scolarité et maquette DIE CHELS

Grandes Transitions : mesurer et comprendre pour agir

Préambule

- La formation proposée par le CHELS « Grandes Transitions : mesurer et comprendre pour agir » vise à former des étudiants aux profils variés afin de leur permettre de gérer des projets transdisciplinaires sur les grandes transitions avec des partenaires publics ou privés.
- La formation est proposée conjointement par les huit établissements du CHELS (Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse Lyon, Centrale Lyon, Ecole Normale Supérieure de Lyon, Mines Saint-Etienne, Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, emlyon business school, Université Lyon 3 Jean Moulin).
- La formation sera hébergée administrativement à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, établissement gestionnaire, ci-après dénommée « ENS de Lyon ».
- La formation ci-après dénommée « DIE CHELS », est pilotée par un comité pédagogique composé d'un représentant de chacun des établissements membres du CHELS. Le responsable pédagogique du DIE CHELS est nommé par le Codir du CHELS.
- Le Règlement de Scolarité du DIE CHELS est établi conformément au règlement des études de l'ENS de Lyon, auquel il ne peut déroger que dans les cas expressément prévus.
- Le Règlement de scolarité du DIE CHELS est approuvé par les instances compétentes de l'ENS de Lyon.
- Le Règlement de Scolarité présente les modalités d'admission, d'inscription, d'évaluation et de délivrance du DIE CHELS.
- Le Règlement de Scolarité est disponible sur l'espace numérique du DIE CHELS, hébergé par Science Po Lyon. Il est porté à la connaissance des étudiants, des enseignants, des intervenants et de toute personne participant à la formation.

Admission

L'admission au DIE CHELS est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national ou étranger sanctionnant au moins trois années d'études supérieures et correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS
- pour les étudiants non francophones, justifier d'un niveau B2 en français ;
- présenter un projet de formation et/ou un projet professionnel en cohérence avec les objectifs du parcours visé.

Le dossier de candidature comprend notamment :

- un CV (1 page) ;
- une lettre de motivation présentant le projet de formation et/ou professionnel du candidat ;
- les résultats des années scolaires (en cours et précédentes) ;
- un certificat de scolarité de l'année en cours ;
- une pièce d'identité ;
- le dernier diplôme obtenu.

La candidature est déposée sur la plateforme de recrutement <https://candidature.ec-lyon.fr> durant la période prédéfinie.

Informations importantes :

- Les candidats sont tenus de vérifier que tous les documents obligatoires sont enregistrés sur la plateforme ;
- Les candidats doivent suivre leur candidature sur la plateforme ;
- Après la clôture de la campagne de candidature, la commission d'admission peut demander tout document complémentaire ou convoquer un candidat à un entretien, en présentiel ou à distance ;
- Les dossiers incomplets ou non validés sur la plateforme dans les délais impartis ne sont pas examinés par la commission d'admission ;
- La candidature est effective lorsque la mention « dossier envoyé » apparaît sur la plateforme de candidature ;
- Il n'est pas possible de postuler à nouveau lorsqu'une candidature a déjà été déposée ;
- La formation peut organiser plusieurs sessions d'admission au cours d'une même année universitaire.

La commission d'admission est composée du responsable pédagogique et d'un ou plusieurs membres du comité pédagogique du DIE CHELS.

Les dossiers sont étudiés par la commission d'admission au regard de la qualité du parcours académique, de la motivation du candidat, de la cohérence de son projet avec les objectifs de la formation, et, le cas échéant, des résultats de l'entretien d'admission.

À partir des évaluations, et compte tenu des capacités d'accueil de la formation, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis, de ceux inscrits sur liste complémentaire et des candidats non admis.

Les décisions sont notifiées par courriel ainsi que sur la plateforme de candidature.

En cas d'admission, les candidats ont 30 jours pour accepter la proposition par retour de courriel. Un courriel est ensuite envoyé à chacun des candidats expliquant les modalités d'inscription définitive.

Inscription

L'inscription des candidats ayant validé un « oui j'accepte » par retour de courriel est considérée définitive lorsqu'il a été procédé au règlement des droits d'inscription auprès du service de scolarité de l'ENS de Lyon avant la date indiquée dans le courriel. L'admission est également subordonnée à la validation académique de l'année en cours dans le cas où 180 ECTS n'auraient pas déjà été acquis.

Un étudiant admis au DIE CHELS et qui ne s'inscrit pas dans les délais pour l'année scolaire concernée est réputé renoncer au bénéfice de son admission. L'autorisation d'inscription n'est pas conservée pour les années suivantes, mais relèvera d'une nouvelle demande.

Dans le cas où un étudiant se verrait refuser son visa pour venir étudier en France ou que sa demande de césure dans son établissement d'origine serait refusée postérieurement à son inscription, et avant le jour de la rentrée, les frais d'inscription acquittés seront remboursés sur présentation d'un justificatif officiel.

Tout étudiant qui ne se présente pas le jour de la rentrée et n'a pas informé préalablement la formation de son absence ou transmis de justificatif peut être considéré comme ayant renoncé à son inscription. Dans ce cas aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être accordé. Une autorisation d'arrivée différée peut être accordée à titre exceptionnel par le responsable pédagogique, sur demande écrite, motivée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Organisation générale

La formation se déroule sur une année universitaire. Elle commence au plus tôt le 1^{er} septembre et se termine au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Les dates de rentrée ainsi que le calendrier de la formation sont arrêtées chaque année par le comité pédagogique et communiqués aux étudiants avant le début des enseignements.

La formation est organisée en quatre Unités d'Enseignement (UE) (voir maquette en Figure 1) :

- Unité d'enseignement 1 - Mesurer et suivre les impacts (UE1) ;
- Unité d'enseignement 2 - Comprendre les grandes transitions (UE2) ;
- Unité d'enseignement 3 - Agir pour changer (UE3) ;
- Unité d'enseignement 4 – Stage (UE4).

L'UE 1 a lieu au début de la formation universitaire et se déroule sur 8 semaines avec une semaine passée dans chaque établissement du CHELS. Les objectifs pédagogiques sont de découvrir les disciplines de spécialité de chaque établissement et d'aborder les différents « impacts ».

L'UE 2 se déroule entre novembre et mars de l'année universitaire en cours. Des activités pédagogiques sur différentes « transitions » sont proposées afin d'apporter des clefs de compréhension.

L'UE 3 a lieu entre novembre et mars de l'année universitaire en cours, en parallèle de l'UE 2. Elle comprend une activité « projet » destinée à compléter ou consolider les compétences des étudiants. Cette activité ne constitue pas une prestation de service ni un engagement de résultat vis-à-vis de l'organisme partenaire. Elle donne lieu à la signature d'une convention entre l'ENS Lyon (ou un établissement membre du CHELS), les étudiants, et l'entreprise ou l'organisme partenaire. L'activité projet est menée dans les locaux de l'établissement hébergeant administrativement la formation soit l'ENS Lyon et peut donner lieu à des visites et/ou réunions sur site, visio-conférences hebdomadaires... Les étudiants sont accompagnés par un tuteur désigné parmi les enseignants du DIE CHELS.

L'UE4 est dédiée à un stage. Le stage est une période de formation qui se déroule en milieu professionnel, en France ou à l'étranger, sous convention de stage. La convention de stage est établie par l'établissement d'inscription administrative (ENS Lyon). Le stage est d'une durée minimale de 12 semaines en équivalent temps plein. Le stage est suivi par un enseignant référent choisi parmi les enseignants du DIE CHELS, et par un tuteur choisi au sein de l'organisme d'accueil. Les missions confiées au stagiaire, en lien avec les grandes transitions, doivent être validées par le responsable de l'UE4.

Le programme pédagogique détaillé de chacune des UE est présenté dans le fascicule pédagogique.



Figure 1 : Maquette pédagogique DIE Grandes Transitions : Mesurer et Comprendre pour Agir (2026)

Absences et congés

La participation et l'implication des étudiants au cursus de formation sont prioritaires sur tout autre type d'activités. En conséquence, la participation à toutes les activités de formation est obligatoire. Toute absence doit être signalée par l'étudiant au Service de la Scolarité de l'ENS Lyon, par mail, le plus tôt possible et justifiée au plus tard dans les 48h ouvrables qui suivent le premier jour de l'absence, par mail (etudes_die@ens-lyon.fr).

Seules sont autorisées les absences pour raisons de force majeure (comme des problèmes de santé ou des décès familiaux) ou pour des convocations émanant d'autorités administratives. Les justificatifs doivent être fournis au Service de la Scolarité lors de la déclaration d'absence.

Les étudiants bénéficient des congés universitaires fixés par l'ENS de Lyon et en sont informés en début d'année universitaire.

Évaluation

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) du DIE CHELS et les crédits ECTS associés aux différentes UE sont adoptés annuellement par le conseil d'administration de l'ENS de Lyon et portés à la connaissance des étudiants avant le début des enseignements.

L'obtention du DIE CHELS est subordonnée à la validation des 4 UE constituant la formation. Des épreuves de deuxième session sont prévues pour les UE1 et UE2 mais pas pour les UE3 et UE4. La seconde session de l'UE1 ou l'UE2 n'est possible que si l'étudiant a échoué à la première session (note sous la moyenne) ou s'il a été absent pour une raison justifiée à la première session. Aucune compensation n'est possible entre les UE.

L'équipe pédagogique est habilitée à moduler les notes au sein d'un groupe projet en fonction de la participation individuelle. Cette modulation repose notamment sur des critères liés à l'assiduité, à l'implication dans le travail collectif, à la qualité des contributions produites.

Jury

Il est institué un jury de diplôme DIE CHELS. Ce jury est composé des membres du comité pédagogique et présidé par le responsable pédagogique de la formation.

Le jury se réunit deux fois par année universitaire : une première fois à l'issue des UE1, UE2 et UE3 pour examiner et valider les résultats correspondants, et une deuxième fois à l'issue du stage pour examiner la validation de l'UE 4 et statuer sur l'obtention du diplôme. La dernière délibération du jury a lieu courant septembre, avant la fin de l'année universitaire. Seules les UE validées permettent l'attribution des crédits ECTS correspondants. L'absentéisme non justifié sera pris en compte par le jury. L'assiduité sera prise en compte positivement par le jury.

Le redoublement de la formation ou d'une ou plusieurs UE n'est pas autorisé. Cependant, le jury peut proposer le redoublement de la totalité de la formation pour raison médicale, la décision finale relevant du chef d'établissement de l'ENS de Lyon.

A l'issue de ses délibérations, le jury établit un procès-verbal (PV) transmis au service de la scolarité de l'ENS de Lyon.

Les résultats sont notifiés aux étudiants par le service de la scolarité de l'ENS Lyon, seul habilité à délivrer les relevés de notes et attestations de réussite officiels.

Diplôme

Le diplôme « DIE CHELS Grandes Transitions : mesurer et comprendre pour agir » est délivré par l'ENS de Lyon au nom des établissements du CHELS après admission par le jury de la formation.

Les étudiants se voient délivrer 60 crédits ECTS.